

CDGI

CH de Valençay

CH de Levroux

EHPAD de Vatan

Processus : 12 SSIAD

Sous domaine : 06.01 Dispositif d'accueil du patient

### **S.S.I.A.D.**

#### **Service de Soins Infirmiers A Domicile**

**60, rue nationale**

**36110 LEVROUX**

**Tel : 02.54.29.10.10**

**Mail : [ssiad@hl-levroux.fr](mailto:ssiad@hl-levroux.fr)**

Vous avez fait appel au service de soins infirmiers à domicile de Levroux. Ce livret d'accueil est conçu pour vous donner des informations sur l'organisation générale du service de soins infirmiers de Levroux. En cas de demande d'accompagnement, le règlement de fonctionnement complètera votre information.

#### **I. DEFINITION :**

S.S.I.A.D. : Service de Soins Infirmiers A Domicile.

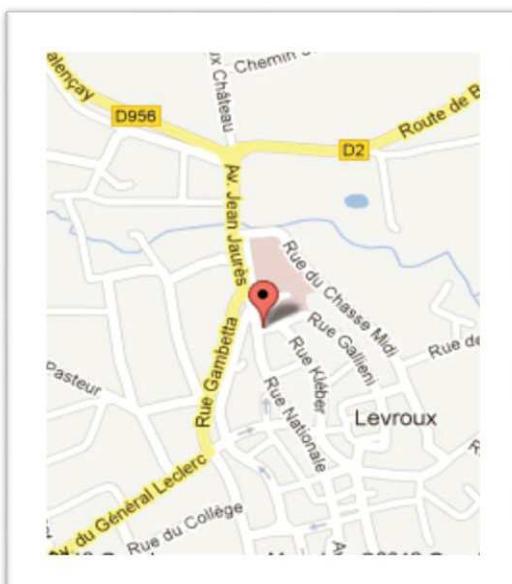
#### **II. HISTORIQUE DU SSIAD DU CANTON DE LEVROUX :**

Le SSIAD est ouvert depuis le 20 décembre 1990. L'ouverture officielle a lieu au mois de mai 1991. Sur autorisation de l'ARS , le SSIAD a une capacité est de 25 places et couvre le canton de Levroux sauf la commune de Céré-Coing.

#### **III. LOCALISATION**

Les locaux du service de soins infirmiers sont situés au rez-de-chaussée du Centre Hospitalier de Levroux, 60, rue nationale.

L'accès se fait en voiture en prenant la direction de Valençay. Les locaux sont accessibles aux personnes présentant un handicap.



#### **IV. L'ACCUEIL :**

Accueil du secrétariat du SSIAD :

- De 9h00- 17h00 du lundi au vendredi sur place ou par téléphone.

En dehors des horaires d'ouverture, ou en cas d'absence, un répondeur est à votre disposition. Un relevé des messages est assuré trois à quatre fois par jour pour nous permettre de vous recontacter si besoin ou en cas d'urgence.

#### **V. LIEU D'INTERVENTION :**

Le service de soins à domicile intervient au domicile, ou au substitut de domicile, de la personne sur les communes de :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| • Baudres           | • Moulins s/ Céphons    |
| • Bouges-le Château | • Rouvres les bois      |
| • Bretagne          | • Saint martin de Lamps |
| • Brion             | • Saint Pierre de Lamps |
| • Francillon        | • Villegongis           |
| • Levroux           | • Vineuil               |

#### **VI. LES BENEFICIAIRES DU SSIAD :**

- Les personnes âgées de plus de 60 ans devenues dépendantes ou celles de moins de 60 ans présentant une pathologie invalidante. Aucune condition de ressources n'est requise, seul, le degré de dépendance doit être au minimum en GIR 4 (groupe iso-ressources).
- Conditions obligatoires : résider dans l'une des communes précitées.

#### **VII. LES OBJECTIFS :**

- Éviter l'hospitalisation de la personne âgée, lors de la phase aigüe d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.
- Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état général.
- Favoriser le maintien à domicile.
- Différer, le plus possible, l'admission dans une unité de soins de longue durée (USLD) ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

#### **VIII. LA PROCEDURE D'ADMISSION :**

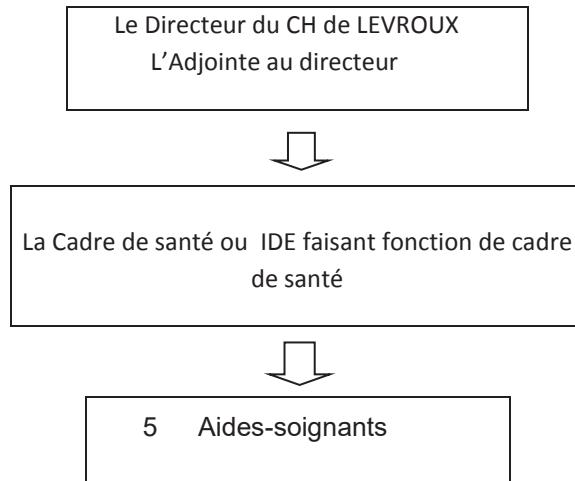
- Avoir une prescription médicale ainsi que le certificat initial de prise en charge ou de prolongation éventuelle remplis par le médecin traitant, documents communiqués à la caisse d'assurance maladie par le SSIAD.
- Acceptation de la prise en charge par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie dont le bénéficiaire dépend.
- Attestation de droits de la caisse de l'assuré et dernière ordonnance du traitement.
- Entretien d'admission avec la cadre de santé

## **IX. LE FINANCEMENT :**

Le coût des interventions (salaires du personnel, locaux, véhicules...) est intégralement financé par les caisses d'assurance maladie.

Il couvre également les soins dispensés par des infirmiers libéraux, ayant signé une convention avec le service.

## **X. LE PERSONNEL DU SERVICE :**



- La cadre de santé :

- Reçoit la prescription médicale de la prise en charge, se rend à votre domicile pour évaluer vos besoins et vos attentes.
- Assure la coordination des actions de soins entre les différents intervenants.
- Répartit et contrôle le travail de l'équipe aides-soignants(es).
- Rencontre régulièrement la personne accompagnée et sa famille.
- Est à votre disposition pour accueillir vos demandes et suggestions.

- Les aides-soignants(es)

Ils(elles) assurent à la personne accompagnée, sous la responsabilité du cadre de santé, tous les soins liés aux fonctions de continuité de la vie :

- Aide à la toilette
- Aide à l'habillage
- Aide à l'élimination
- Aide à la mobilisation
- Aide au lever et au coucher, etc.

- Les infirmiers libéraux

Si des infirmiers libéraux interviennent chez vous, dans le cadre de l'intervention du SSIAD, ils doivent impérativement avoir signé une convention avec le Centre Hospitalier de Valençay et s'être engagés à envoyer leurs honoraires à l'établissement.

Ils assurent les soins techniques prescrits par le médecin et travaillent en complémentarité avec l'équipe du SSIAD et les autres intervenants.

Pour une meilleure coordination des intervenants, un dossier de soins est déposé au domicile.

## XI. LES SOINS :

L'organisation des soins est décidée par la cadre de santé et l'équipe. L'aide-soignant(e) n'est pas définitivement affecté(e) au bénéficiaire.

Les horaires de soins sont organisés en fonction du secteur géographique, du temps nécessaire aux soins, des souhaits du bénéficiaire si possible, du passage des autres intervenants et des possibilités du service.

## XII. LE MATERIEL :

Le SSIAD ne prend pas en charge le matériel. Sur prescription médicale de votre médecin traitant, vous pouvez vous procurer le matériel nécessaire au maintien à domicile (lit médicalisé, barrières, potence, déambulateur, fauteuil garde-robe, fauteuil roulant, etc.) auprès de votre pharmacie ou d'un autre prestataire. La prise en charge du matériel est assurée par votre caisse d'assurance maladie et mutuelles.

L'équipe de soins veille au bon fonctionnement du matériel. Elle est présente pour vous en faciliter l'utilisation mais il reste sous votre responsabilité et la maintenance est assurée par votre prestataire de service.

Le matériel nécessaire au bon déroulement des soins vous est demandé à l'admission :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| • 2 à 3 gants de toilette    | • rasoirs                                       |
| • 2 serviettes de toilette   | • pince à épiler                                |
| • 2 bassines                 | • ciseaux                                       |
| • savon, liquide si possible | • coupe ongles                                  |
| • shampoing                  | • désinfectant pour nettoyer bassines et lavabo |
| • gel douche                 | • protections (change pour incontinence)        |
| • vêtements de rechange      |   |

La prestation ne comprend pas :

- L'entretien de votre logement.
- La préparation et la distribution des repas.

**XIII. COORDINATION :**

Le SSIAD travaille en étroite collaboration avec votre famille, votre médecin traitant, les services d'aide à domicile du secteur (Familles Rurales, ADMR), les intervenants paramédicaux du secteur (kinésithérapeutes, infirmiers libéraux, etc.), les assistantes sociales du service APA du Conseil Général, les assistantes sociales du secteur, les assistantes sociales MSA, CARSAT..., l'EMG, l'ESA, le CLIC (participation occasionnelle d'un référent aux réunions de coordination gérontologique), coordination avec la MAIA de l'Indre selon les besoins et tous les professionnels du domicile.

**XIV. CONCLUSION :**

Sans se substituer à la famille et à l'entourage, l'équipe de soins constitue un complément professionnel. Le personnel de ce service vous assure de sa motivation et de sa disponibilité dans la mise en œuvre de soins de qualité.

